

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
M. Door, rapporteur

au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail,
et M. Bur

ARTICLE 46

À l'alinéa 2, substituer au montant :

« 385,87 millions d'euros »,

le montant :

« 300 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dotation prévue pour certains fonds, en particulier le FMESPP, l'ONIAM et l'EPRUS, paraît excessive au regard de leur fonds de roulement et de leurs charges pour 2012. Il convient donc, pour ces fonds, de réduire la participation des régimes obligatoires d'assurance maladie proposée pour 2012.